



2022 / 040

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE 19 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12 décembre 2022 pour la séance du 19 décembre 2022 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

#### ORDRE DU JOUR :

- 27 2022. Délibération tarif location salle polyvalente
- 28 2022. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour l'extension de l'espace cinéraire.
- 29 2022. Renouvellement de l'adhésion du contrat assurance statutaire pour les agents
- 30 2022. Délibération de désaffectation suivi de déclassement de biens public
- 31 2022 Échange après déclassement de portions de terrain de domaine public

#### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le dix neuf décembre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs : Alain CHANE, Christine DUMAY, Ernest BOUR, Mathieu SESMAT, Angélique GAUVAIN, Aldo IANNI , Jean-Marc LESCURE, Nicolas PERRIN, Fabien REFFI, Vanessa THOUAILLE, Cédric TOUSSAINT,

**Absents excusés :** Monsieur Loic MERCIER donne procuration à Monsieur Cédric TOUSSAINT

Monsieur Marc NASSAU donne procuration à Monsieur Alain Chané.

Madame Mireille PICARDAT donne procuration à Madame Christine DUMAY

Monsieur Aldo IANNI a été désigné secrétaire de séance et a accepté les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Quorum : 8

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Absents : 3

*séance du 19 décembre 2022*



2022 / 041

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté et signé.

### **27- 2022. Délibération tarif location salle polyvalente**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente suite aux travaux de rénovation énergétiques effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la modification des tarifs suivants de la salle polyvalente à compter des réservations du 20 décembre 2022.

Période d'occupation	Habitants	Personnes hors village
Journée	150 euros	250 euros
Week end (du samedi 8h au lundi 8h)	300 euros	500 euros
Chauffage	50 euros	50 euros
Caution	500 euros	500 euros

Les associations communales peuvent bénéficier à titre gratuit de la salle polyvalente pour une ou plusieurs activités.

Le forfait pour pièce manquante ou cassée de la vaisselle ou des couverts reste le même soit :

- 3,10 € par assiette
- 1,60 € par couvert
- 1,00 € par verre

### **28 - 2022. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour l'extension de l'espace cinéraire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut réaménager l'espace cinéraire du cimetière de la commune par l'installation d'un nouveau columbarium. A ce jour, il ne reste plus qu'une case disponible.

Après consultations de plusieurs entreprises, il a été décidé d'opter pour le columbarium Saphir 12 cases Rose Aurore portes Noir Absolu ainsi que le columbarium Saphir 6 cases Rose Aurore portes Noir Absolu qui bénéficie actuellement d'une remise de 50%.



Il a été décidé que la pose des monuments sera faite par les agents communaux.

La montant pour l'implantation de ces 2 monuments s'élève à 5 145.00 euros TTC.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Autorise** le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes au dossier.

### ***29 2022. Renouvellement de l'adhésion du contrat assurance statutaire pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC***

**Le Maire rappelle :**

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

**ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU  
STAGIAIRES AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L**



➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail



2022 / 044

**ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU  
STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON  
TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIÉS À L'I.R.C.A.N.T.E.C**

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

*Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :*

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

**Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*séance du 19 décembre 2022*



- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

### ***30- 2022 Délibération de désaffectation suivi de déclassement de biens public***

Considérant que la commune de Moncel sur-Seille est propriétaire des parcelles ZM 212 à ZM 217 rue des Ervantes pour une contenance de 28m2

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à un service public ni à un usage des personnes publiques.

Il peut-être procédé au constat de leurs désaffectations et à leurs déclassements du domaine public en vue de leur cession.

Pour rappel, le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique dans certains cas, notamment lors d'une modification de voiries quand il y a une opération d'aménagement de foncier rural (article L121- 17 du code rural et de la pêche maritime).

Si la procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ou à voie... pour voie... contre

**Constata** la désaffectation , décline les parcelles ZM 212 à ZM 217 rue des Ervantes du domaine public

**Donne** tout pouvoir au maire pour l'application de cette délibération.

### ***31 2022 Échange après déclassement de portions de terrain de domaine public***

La désaffectation et le déclassement des parcelles ZM 212 à ZM 217 ayant été constatées au terme de la délibération 30 2022, la séance du conseil municipal a été suspendue, la délibération 30 2022 télétransmise le 19/12 au contrôle de légalité à 20h56 et régulièrement affichée en mairie, la séance du conseil municipal a repris à 21h00.



Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de décider de l'échange avec la SARL NEW HOME des parcelles ZM 212 à ZM 217 appartenant à la commune avec les parcelles ZM 180, 181, 183, 185 et 187 d'une contenance de 32m2 appartenant à la SARL NEW HOME;

L'échange aura lieu sans soulte.

Les parcelles cédées par la SARL NEW HOME sont évaluées à 1 euro, et les parcelles cédées par la commune sont évaluées à 1 euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
 Accepte l'échanges des dites parcelles entre la SARL NEW HOME et la commune  
 Autorise le maire à signer tout document à la réalisation de cet échange

La séance est levée à 21H15

**Les délibérations suivantes ont été prises**

27 2022. Délibération tarif location salle polyvalente
28 2022. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour l'extension de l'espace cinéraire.
29 2022. Renouvellement de l'adhésion du contrat assurance statutaire pour les agents
30 2022. Délibération de désaffectation suivi de déclassement de biens public
31 2022 Échange après déclassement de portions de terrain de domaine public

### Divers :

Un premier comité pilotage sur la réalisation du plan de préservation et de valorisation de l'ENS "Marais de Moncel-sur-seille" s'est tenu en mairie le 8 décembre. 3 sites sont concernés, Pettoncourt, Chambrey et Moncel-sur-Seille pour une surface de 190ha. Le but de ce plan est de conserver, améliorer la biodiversité ENS et de permettre sa découverte.



2022 / 047

Plusieurs réunions sont à venir, ainsi qu'une enquête publique. Une réunion publique sera organisée en janvier en mairie de Moncel-sur-Seille.

- Les vœux du maire pour 2023 auront lieu le vendredi 27 janvier salle polyvalente.

**Le maire**

**Alain Chané**

**Le secrétaire**

**Aldo IANNI**